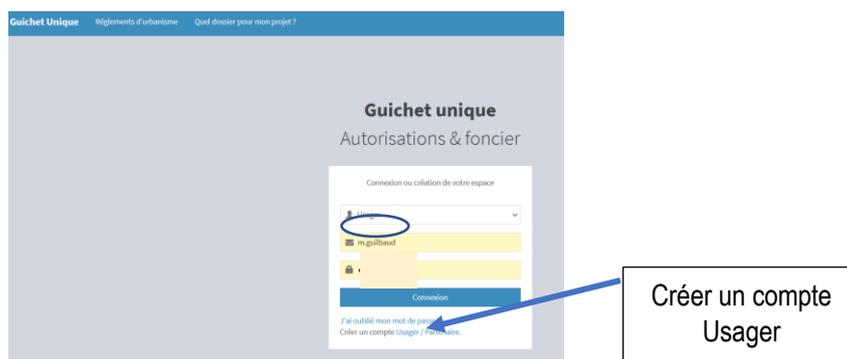


Pour un projet ou une demande situé/e sur le territoire de l'agglomération saintaise, vous pouvez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme (*certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclaration d'intention d'aliéner*) par dématérialisation sur le **guichet unique**

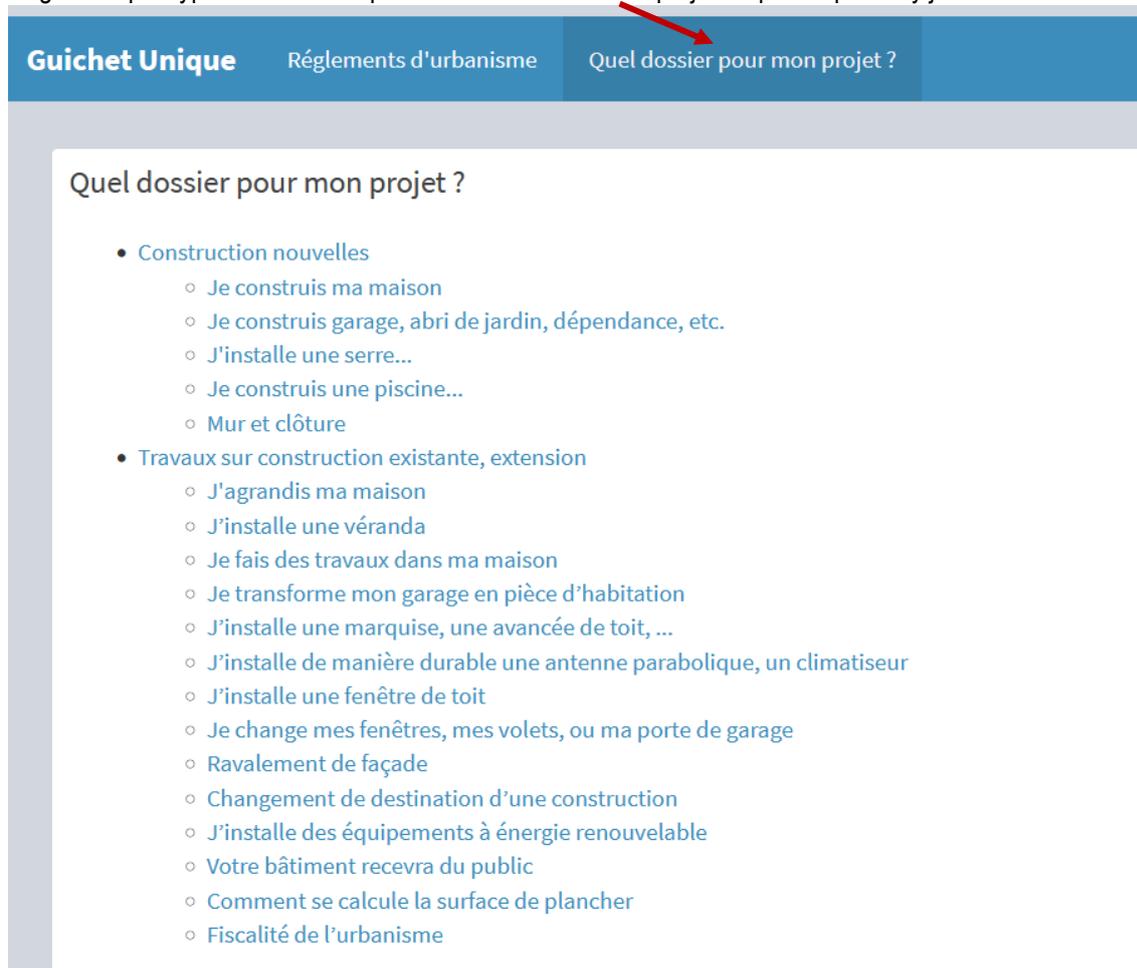
⇒ Pour cela, rendez-vous sur :

<https://ca-saintes.geosphere.fr/guichet-unique/>

⇒ Créez votre compte :



⇒ Regardez quel type de dossier déposer en fonction de votre projet et quelles pièces y joindre :



The screenshot shows the 'Guichet Unique' navigation bar with three tabs: 'Guichet Unique', 'Règlements d'urbanisme', and 'Quel dossier pour mon projet ?'. A red arrow points to the 'Quel dossier pour mon projet ?' tab. Below the navigation bar, the page title is 'Quel dossier pour mon projet ?'. The content is organized into two main categories:

- **Construction nouvelles**
  - Je construis ma maison
  - Je construis garage, abri de jardin, dépendance, etc.
  - J'installe une serre...
  - Je construis une piscine...
  - Mur et clôture
- **Travaux sur construction existante, extension**
  - J'agrandis ma maison
  - J'installe une véranda
  - Je fais des travaux dans ma maison
  - Je transforme mon garage en pièce d'habitation
  - J'installe une marquise, une avancée de toit, ...
  - J'installe de manière durable une antenne parabolique, un climatiseur
  - J'installe une fenêtre de toit
  - Je change mes fenêtres, mes volets, ou ma porte de garage
  - Ravalement de façade
  - Changement de destination d'une construction
  - J'installe des équipements à énergie renouvelable
  - Votre bâtiment recevra du public
  - Comment se calcule la surface de plancher
  - Fiscalité de l'urbanisme

- ⇒ Renseignez chaque case du CERFA
- ⇒ Joignez vos pièces :
  - jusqu'à 6 fichiers de 10 Mo pour un type de pièce (ex : PCMI5 => jusqu'à 6 plans des façades et des toitures)
  - au format **.pdf et .jpeg**
- ⇒ N'oubliez pas d'enregistrer
- ⇒ Une fois votre dossier terminé, vous recevrez :
  - 1 AEE (Accusé d'Enregistrement Electronique) => votre dossier est enregistré sur le guichet unique ;
  - 1 ARE (Accusé Réception d'Enregistrement) => cela équivaut au récépissé de dépôt donc au **démarrage du délai d'instruction**.
- ⇒ Vous pourrez consulter de temps en temps l'avancée de l'instruction de votre dossier et à l'issue de son traitement, récupérer vos documents d'urbanisme officiels

\*\*\*\*\*

*Si vous rencontrez des difficultés pour déposer votre dossier par voie dématérialisée,  
des conseillers numériques sont à votre disposition*

**sur rendez-vous selon votre commune de résidence :**

